

# Charte d'Adhésion pour les Artistes Tatoueurs au Réseau National des Professionnels de Santé en Dermopigmentation Aréolaire (RNPSDA)

## Préambule

Le RNPSDA est un réseau national dont la mission est de promouvoir, encadrer et structurer la dermopigmentation à visée médicale post-cancer, notamment aréolaire, en tant que soin de support inscrit dans le parcours de soins, fait par des professionnels de santé formés à la technique.

Il a pour finalité :

- La sécurisation des pratiques dans un cadre médical,
- L'accès équitable des patientes à ce soin partout sur le territoire,
- La reconnaissance officielle et le remboursement de l'acte en Ville, hors ambulatoire.
- La création d'un label qualité délivré uniquement à des professionnels de santé.

## 1. Critères d'éligibilité à l'adhésion

Peut adhérer au RNPSDA toute personne remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être un professionnel de santé en exercice (article L.4311-1 et suivants du Code de la santé publique) :
- Infirmier(e) diplômé(e) d'État
- Médecin
- Autre profession de santé habilitée, selon les évolutions réglementaires
- professionnel de santé reconverti en artiste tatoueur
- artiste tatoueur sans formation de santé

## 2. Statut des artistes tatoueurs

L'artiste tatoueur peut être reconnu sur demande comme partenaire externe.

Il ne peut toutefois bénéficier du label qualité, ni figurer dans l'annuaire.

Il est membre de l'association sans bénéficier des avantages liés aux professions de santé.

En tant que partenaire externe, vous avez :

- Accès votre espace membre
- Réception des newsletter
- Possibilité de participer activement aux événements organisés par l'association

## 3. Formation proposée par le RNPSDA

La formation proposée n'est accessible qu'aux professionnels de santé en cours d'exercice.

## 4. Pratiquer dans un cadre conforme aux exigences sanitaires et médicales

- Salon privé aux normes d'hygiène et salubrité.

## 5. Engagements du membre

En adhérant au réseau, vous avez la possibilité de vous engagé auprès de notre communauté afin de partager vos connaissances en dermopigmentation.

Cela permet d'enrichir le savoir autour de cette pratique, ainsi que la qualité et la sécurité.

## 6. Modalités d'adhésion

L'adhésion au réseau est soumise à :

- La transmission d'un dossier complet (, attestation d'exercice, preuve de formation hygiène et salubrité)
- La validation du dossier par le comité d'éthique du réseau
- La signature de la présente charte

## 7. Révocation ou suspension

Tout membre ne respectant pas les critères d'éthique, de cadre professionnel ou de communication pourra être suspendu ou exclu du réseau, après décision du comité éthique.